



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 15 juin 2021 Procès-Verbal des Délibérations

Le 15 juin deux mille vingt et un,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philippe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET – Mme Nathalie PEROLES - Mme Laetitia COTARD - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - M. Laurent COLONNA

**Représentés : Mme Gaëlle BEAUNE par Mme Nathalie PEROLES
Mme Claire LASPERAS par M. Fabien HUSSON
M. Gregory BOUCHEREAU par M. Damien PETIT
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe MAURY par M. Laurent COLONNA**

**Excusé : M. Lucien COURTIAUD
Mme Géraldine BELEZY**

Monsieur Thierry LORCIN a été élu secrétaire de séance

Délibération 29/2021	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
Délibération 30/2021	Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances
Délibération 31/2021	Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2021-2022
Délibération 32/2021	Tarifs des participations des familles à l'accueil de loisirs 2021-2022
Délibération 33/2021	Tarifs Garderie année scolaire 2021-2022
Délibération 34/2021	Tarifs Restaurant Scolaire année scolaire 2021-2022
Délibération 35/2021	Tarifs prestations "petits déjeuners" fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022
Délibération 36/2021	Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2021-2022
Délibération 37/2021	Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2021-2022
Délibération 38/2021	Subventions communales 2021
Délibération 39/2021	Mise en affectation de biens au Centre Communal d'Action Sociale
Délibération 40/2021	Rythme scolaire
Délibération 41/2021	Adhésion CAUE 87
Délibération 42/2021	Adhésion Agence Technique Départementale (ATEC 87)
Délibération 43/2021	Convention tripartite entre Limoges Métropole, EPF et la commune

Délibération 44/2021	Mise à disposition d'un espace vert à un agriculteur
Délibération 45/2021	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications
Délibération 46/2021	Modification du tableau des emplois
Délibération 47/2021	Convention de gestion contrat d'assurance statutaire SOFAXIS-CNP 2021/2024
Délibération 48/2021	Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Délibération 49/2021	Approbation du règlement intérieur du jeu concours des maisons fleuries
Délibération 50/2021	Approbation du règlement intérieur musique et danse - Modification
Délibération 51/2021	LIMOGES METROPOLE - Pacte de gouvernance
Délibération 52/2021	Mise à disposition des installations de la Sablière - Convention
Délibération 53/2021	Désignation d'un représentant au CAUE 87

DELIBERATION n°29/2021

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2022.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Considérant que la collectivité n'a pas augmenté les tarifs de la TLPE 2021, malgré le taux de variation de 0% de l'indice INSEE, la collectivité reste en-dessous des tarifs maximaux applicables pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% entre 2021 et 2022
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	1,42
Dispositifs publicitaires non numériques	21,10 €	21,40 €	
Dispositifs publicitaires numériques	63,30 €	64,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	21,10 €	21,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	21,10 €	21,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	42,20 €	42,80 €	

Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	84,40 €	85,60 €	
----------------------------------------------------------------------------	---------	---------	--

DELIBERATION n°30/2021

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Fabien HUSSON rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2021.

DELIBERATION n°31/2021

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022, soit de la rentrée scolaire 2021 à la fin des vacances scolaires d'été 2022.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS PALAISIENS*

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2021-2022	Journée 2021-2022
QF Inférieur à 490	5,20 €	6,60 €
QF compris entre 491 et 999	5,50 €	6,90 €
QF supérieur à 1000	5,80 €	7,30 €

TARIFS HORS COMMUNE MAIS UN PARENT TRAVAILLE SUR LE PALAIS

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2021-2022	Journée 2021-2022
QF Inférieur à 490	7,80 €	9,90 €
QF compris entre 491 et 999	8,25 €	10,35 €
QF supérieur à 1000	8,70 €	10,95 €

TARIFS HORS COMMUNE

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2021-2022	Journée 2021-2022
QF Inférieur à 490	10,40 €	13,20 €
QF compris entre 491 et 999	11,00 €	13,80 €
QF supérieur à 1000	11,60 €	14,60 €

	Année 2021/2022	
TARIFS REPAS QUEL QUE SOIT LE QF	Maternelle	Primaire

	2,40 €	2,50 €
Enfants hors commune mais un parent travaille sur Le Palais	3,60 €	3,75 €
Enfants hors commune	4,80 €	5,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°32/2021

Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021-2022, soit de la rentrée scolaire 2021 à la fin des vacances scolaires d'été 2022.

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** les tarifs des participations des familles à l'ALSH pour l'année scolaire 2021-2022 :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket
Transport privé	2 €
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°33/2021

Tarifs Garderie- année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 :

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

TARIFS FORFAITAIRES MENSUELS (au-delà de 4 présences matin et/ou soir par mois)	2021-2022
Tarifs enfants palaisiens*	30,00 €
Tarifs enfants hors commune mais dont un parent travaille sur la commune	45,00 €
Tarifs enfants hors commune	60,00 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE (4 présences maximums matin et/ou soir par mois)	2021-2022
Tarifs enfants palaisiens*	4,00 €
Tarifs enfants hors commune mais dont un parent travaille sur la commune	6,00 €

Tarifs enfants hors commune	8,00 €
-----------------------------	---------------

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°34/2021

Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants fréquentant le service de restauration scolaire :

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2021/2022, selon les modalités ci-dessous :

PRIX DU REPAS	2021/2022	
	Maternelle	Primaire
Enfants Palaisiens*	2,40 €	2,50 €
Enfants hors commune mais un parent travaille sur Le Palais	3,60 €	3,75 €
Enfants hors commune	4,80 €	5,00 €
Adultes	5,50 €	

PRIX DU REPAS OCCASIONNEL (4 maximums par mois)	2021-2022
Enfants palaisiens*	4,00 €
Enfants hors commune mais un parent travaille sur Le Palais	6,00 €
Enfants hors commune	8,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

La facturation du service est mensuelle.

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

Dégrèvement possible au repas en cas de fermeture administrative, de grève, d'absence de l'enfant si les services sont prévenus 3 jours avant par écrit (hors week-end) ou sur justificatif médical au nom de l'enfant transmis dans les 48h.

DELIBERATION n°35/2021

Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2021-2022

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Fabien HUSSON informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prestation à 1,25€ par personne à compter de juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- MAINTENIR la prestation « petits déjeuners » à 1,25 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2021.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n°36/2021**Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2021-2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Sur proposition de Monsieur Saïd FETTAHI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

PRESTATIONS	Durée	Palaisiens*	Extérieurs travaillant au Palais	Extérieurs
		2021/2022	2021/2022	2021/2022
DANSE – Prix par trimestre				
Cours de danse	1 h	35,00 €	52,50 €	70,00 €
Cours de danse	1 h 30	52,50 €	78,75 €	105,00 €
MUSIQUE – Prix par trimestre				
Cours instrument + Cours d'ensemble	30 mn	105,00 €	157,50 €	210,00 €
Formation musicale (solfège)	1 h	25,00 €	37,50 €	50,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences		

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

**Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.

DELIBERATION n°37/2021**Autres Tarifs culturels – année scolaire 2021-2022**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Sur proposition de Monsieur Fabien HUSSON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2021/2022
ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	

(si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit

PRESTATIONS	TARIFS 2021/2022		
	Palaisiens*	Extérieurs travaillant au Palais	Extérieurs
ATELIER THEATRE - tarif trimestriel	30,00 €	45,00 €	60,00 €

* Le tarif palaisien s'entend pour les résidents au Palais ou pour les familles s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune.

DELIBERATION n°38/2021 **Subventions communales 2021**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Fabien HUSSON indique que la délibération n°15/2021 prévoyait des subventions conditionnelles à hauteur de 31 159 €. Il est proposé de flécher une partie de ce montant, il est présenté aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2021.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, Monsieur Jean-Marie TEXONNIERE et Monsieur Laurent COLONNA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

Associations	Montant
Aides Limoges	85 €
Amicale des Bouéradours	89 €
Amicale des Combeaux	126 €
Amicale du Personnel Municipal	6 800 €
Amicale Laïque	4 068 €
Amis du Musée de la Résistance	104 €
Association des donneurs de sang bénévoles du Palais	89 €
Association des Paralysés	21 €
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €
Association des Pupilles de la Haute-Vienne	30 €
Aviron Club du Palais	397 €
Canoë Kayak Club	237 €
Chorale du Palais	2 000 €
Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €
Cyclo Club Palaisien	50 €
DDEN Haute Vienne	150 €
Espérance du Palais	1 592 €
La Boite à Ouvrages	85 €
Les A C E S - Aristide Briand	226 €
Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €

Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €
Les Petites Mains Palaisiennes	89 €
M.R.A.P	50 €
Quad "Nature - Evasion"	41 €
S.E.C	89 €
Société communale de Chasse	270 €
Société mycologique du Limousin	121 €
Société Sportive SAP	4 033 €
Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	89 €
Tennis Club du Palais	1 592 €
Thermiques verts du Limousin	35 €
UNICEF	47 €
TOTAL A	23 369 €

DELIBERATION n°39/2021

Mise en affectation de biens au Centre Communal d'Action Sociale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

La mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre par le CCAS du Palais-sur-Vienne du dispositif « plantation d'un arbre de naissance », il convient de mettre à disposition du CCAS un terrain communal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à décider de la mise en affectation d'une partie du Parc Puy Martin cadastrée AP N°160 pour procéder à la plantation d'arbres de naissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AFFECTER** au Centre Communal d'Action Sociale une partie du Parc Puy Martin pour procéder à la plantation d'arbres de naissance. Il sera mis à disposition du CCAS une surface de 1 000 m2 du terrain cadastrée AP n°160 d'une contenance totale de 6ha19a25ca sis Pont Durand Sud.

DELIBERATION n°40/2021

Rythme scolaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Au cours des conseils d'écoles, un vote s'est tenu afin de prendre connaissance des positions de chaque protagoniste. 78 % des votants ont souhaité maintenir l'organisation actuelle, soit 4 jours de classe sans aucune modification d'horaires.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'interroger sur le rythme scolaire à compter de la rentrée 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

DELIBERATION n°41/2021

Adhésion CAUE 87

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est de conseiller les personnes ou les collectivités territoriales qui désirent faire construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

Par conséquent, Monsieur BARBE souhaite que la commune du Palais-sur-Vienne adhère afin que le service instruction du droit des sols de la commune ait un appui technique à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE 87 pour l'année 2021.

DELIBERATION n°42/2021

Adhésion Agence Technique Départementale (ATEC87) – Année 2021

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Christophe BARBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la vocation de l'ATEC 87 est d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines de la voirie et des infrastructures, de l'eau et l'assainissement, des bâtiments et espaces publics, de l'informatique, du numérique et de l'économie.

Par conséquent, Monsieur Barbe souhaite que la commune du Palais-sur-Vienne adhère aux volets voirie/infrastructures et bâtiment/espaces publics afin d'avoir un appui technique à la prise de décision.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'ATEC 87 pour l'année 2021.

DELIBERATION n°43/2021

Convention tripartite entre Limoges Métropole, l'EPF et la commune du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation globale du centre-bourg inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme. Plusieurs parcelles sont concernées par ce projet, notamment les parcelles section AO n°70, 71, 76, 44, et 78 identifiées comme emplacement réservé pour la réalisation d'une opération de mixité sociale au bénéfice de Limoges Métropole Communauté Urbaine. Cette future opération d'habitat permettra de répondre aux objectifs de la loi SRU en permettant la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en cœur de ville à proximité immédiate des commerces et services.

Après concertation avec Limoges Métropole Communauté Urbaine, il a été décidé qu'une convention opérationnelle tripartite entre la commune du Palais-sur-Vienne, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) et la communauté urbaine serait signée. Cette convention permettra à l'EPF de se porter acquéreur, pour le compte de Limoges Métropole, des propriétés nécessaires à l'opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et Limoges Métropole Communauté Urbaine.

DELIBERATION n°44/2021

Mise à disposition d'un espace vert à un agriculteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur Christophe BARBE explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Palais-sur-Vienne est propriétaire d'une parcelle en nature d'espace vert, d'une superficie de 47098m², cadastrée section AY numéro 19 au lieu-dit Ventenat.

Jusqu'en 2019, cette parcelle était entretenue par un agriculteur. Depuis, c'est le service des espaces verts de la commune qui l'entretient. Afin de réduire les coûts liés à son entretien, il est proposé de remettre un agriculteur sur la parcelle.

Un contrat de prêt à usage entre la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire du site, et Monsieur Gauthier est donc proposé pour régulariser la situation. Ce contrat définit notamment les modalités de gestion

du site et les responsabilités de chacun. Il est consenti à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière pour aucune des parties et ce pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage du terrain communal au lieu-dit Ventenat, cadastrée section AY numéro 19.

DELIBERATION n°45/2021

COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Limoges Métropole bénéficie actuellement de marchés de fourniture de services de télécommunications passés sous l'égide d'un groupement de commandes avec 10 communes de son territoire, dont elle est coordonnateur.

Ces marchés arrivant à échéance en avril 2022, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a d'ores et déjà prévu de programmer la mise en place d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes ainsi que le lancement de la nouvelle consultation afférente.

Après analyse de leurs besoins, il s'avère que les communes suivantes souhaitent poursuivre leur engagement sur le nouveau marché : Rilhac-Rancon; Verneuil sur Vienne ; Condat-sur-Vienne ; Aureil ; Solignac ; Saint Gence ; Le Vigen ; Saint Just Le Martel.

De nouvelles communes et des établissements publics souhaitent également se joindre au groupement : Limoges ; Isle ; Boisseuil ; Couzeix ; Le Palais sur Vienne ; Veyrac ; mais aussi le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges (C.C.A.S.) et l'Abattoir de Limoges Métropole.

Aussi, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-1 et L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique (CCP) avec les 17 membres précités, dont Limoges Métropole serait désignée coordonnateur.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option « mixte » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui a la responsabilité de la procédure de passation, de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne (notamment en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu).

Cette consultation ne serait pas décomposée en tranches, mais serait allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Téléphonie fixe : raccordements et acheminements du trafic, interconnexion des sites, accès internet bas débit et accès symétriques
- Lot 2 : Accès internet très haut débit
- Lot 3 : Téléphonie mobile, usage voix et données
- Lot 4 : Noms de domaine

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément définie à l'avance et afin de garantir une grande réactivité entre la commande et la réalisation des prestations, l'accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et pouvant également donner lieu à la conclusion de marchés subséquents (articles R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 CCP), semblerait la forme de marché la plus adaptée.

Chaque accord-cadre serait conclu pour une durée initiale ferme allant de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2025. Les accords-cadres pourront être reconductibles pour une durée portant au maximum leur durée totale à 4 ans.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu (Cf. articles L 2123-1 et L. 2124-1 à L 2124-4, ainsi que des articles R 2121-1 à R 2121-9 du CCP), ces accords-cadres seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture de services de télécommunications, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes de fourniture de services de télécommunications ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative au marché de fourniture de services de télécommunications passés sous l'égide d'un groupement de commandes ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'abandon de procédure (infructuosité ou déclaration sans suite), à relancer et à signer cet accord-cadre mono attributaire, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

DELIBERATION n°46/2021

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

VU les mouvements de personnel suite au recrutement d'un responsable des équipes techniques,

Il est nécessaire de :

- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	0	1
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	2	Agent de maîtrise	1	1

Cat. C	10	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	16	Adjoint technique	13	3
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7h00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h33 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	1	0
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe TNC (30 h, à confirmer)	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°47/2021

Convention de gestion du contrat d'assurance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont elle donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

DELIBERATION n°48/2021**Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, des services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°49/2021**Approbation du règlement intérieur du concours des maisons fleuries**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU la proposition de règlement du jeu concours communal des maisons fleuries.

Considérant que la commune du Palais sur Vienne organise, à partir de mai 2021 un concours communal des maisons fleuries, concours ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises participants donc à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne dont les jardins, balcons, fenêtres, réalisations sont visibles d'une rue ou d'une voie passante ou sapin (uniquement par photos). Les candidats sont informés que les créations mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

Ce concours est encadré par un règlement publié sur le site internet de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **APPROUVER** le règlement du jeu concours joint en annexe.

DELIBERATION n°50/2021**Approbation du règlement intérieur musique et danse**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des cours de danse et de musique sont dispensés dans la commune du Palais-sur-Vienne par des professeurs qualifiés titulaires ou contractuels.

Les cours s'adressent à tous publics, palaisiens ou extérieurs, en mesure de pratiquer l'activité choisie.

Il convient pour cela d'adopter un règlement intérieur qui précise les droits et obligations de chacun, élèves, parents, enseignants, commune, ainsi que les conditions générales de fonctionnement et de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'enseignement artistique.

DELIBERATION n°51/2021**LIMOGES METROPOLE – Pacte de gouvernance**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes membres pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal doit donner son avis dans les deux mois suivants la réception de la notification, c'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Pacte de Gouvernance ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses 20 communes

DELIBERATION n°52/2021**Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'association Horizons Croisés**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Horizons Croisés, représentée par sa Présidente, Madame Claire FLISSEAU, souhaite organiser une manifestation festive sur le site de la Sablière du 25 juin jusqu'au 19 septembre 2021.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'association Horizons Croisés représentée par sa Présidente du 25 juin au 19 septembre 2021.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n°53/2021**Désignation d'un représentant au CAUE 87**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 juin 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 juin 2021

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont choisi d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 87) pour l'année 2021.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un représentant parmi ses membres pour siéger au CAUE 87.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** Monsieur Christophe BARBE en tant que représentant pour siéger au Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 87).

Fin de la séance à 19h45.

Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

The image shows a blue ink signature of Ludovic Geraudie written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DU PALAIS SUR VIENNE' and '87 (Haute-Vienne)' around a central emblem.